CÔTES D'ARMOR

ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'INDEMNITE D'ANIMATION ET DE REPRESENTATION DU CREDIT AGRICOLE SUR SON TERRITOIRE ET PRIME DE SECRETARIAT DE CAISSE LOCALE

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE des Côtes d'Armor représentée par Michèle GUIBERT, Directrice Générale,

d'une part,

et

Les Organisations syndicales suivantes :

- CGT
  représentée par
- FO
  représentée par
- SNECA CFE - CGC
  représentée par Roselyne LE CORRE
- SUDCAM Noëlle GORÉ
  représentée par

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

R&C GS EA NG ML

PREAMBULE 3
Article 1 – Objet de l'accord 3
Article 2 - Indemnité d'animation et de représentation du Crédit Agricole sur son territoire 3
2.1 - Bénéficiaires 3
2.2 - Montant de l'indemnité 3
2.3 – Modalités d'attribution et de versement de l'indemnité d'animation et de représentation du Crédit Agricole sur son territoire 4
Article 3 – Prime de secrétariat de Caisse locale 4
3.1 - Bénéficiaires 4
3.2 – Montant de l'indemnité 4
3.3 – Modalités d'attribution et de versement de la prime de secrétariat de Caisse locale 5
Article 4 – Durée de l'accord – Clause de revoyure 5
Article 5 – Formalités de dépôt 5

RLC · ES DA NG

PREAMBULE

Par cet accord, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor et ses partenaires sociaux prennent en compte la situation spécifique des secrétaires de caisse locale par le versement d'une prime dite « prime de secrétaire de caisse locale ». Il s'agit d'une prime liée à l'exercice de cette fonction et visant à reconnaitre leur rôle indispensable à l'animation de leurs Caisses locales.

La Caisse Régionale, dans la continuité des négociations établies en 2013, réaffirme également le rôle clé des managers du réseau par l'attribution d'une indemnité d'animation et de représentation du Crédit Agricole sur son territoire tout en précisant les modalités de versement de cette indemnité.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord définit les modalités de versement de l'indemnité d'animation et de représentation du Crédit Agricole sur son territoire et de la prime de secrétariat de Caisse locale.

ARTICLE 2 - INDEMNITE D'ANIMATION ET DE REPRESENTATION DU CREDIT AGRICOLE SUR SON TERRITOIRE

2.1 - BENEFICIAIRES

L'indemnité d'animation et de représentation du Crédit Agricole sur son territoire est versée aux DSA, DA, DAA et DCP qui n'ont pas fait le choix du logement de fonction.
Elle remplace l'indemnité de management dont les modalités avaient été fixées par un accord NAO en date du 7 mai 2013.

2.2 - MONTANT DE L'INDEMNITE

Le montant de cette indemnité est de 283.37 euros brut.

Cette indemnité est versée mensuellement sur douze mois.

En cas de mobilité sur un poste ne relevant pas d'un emploi visé à l'article 2.1, l'indemnité cessera d'être versée dès le changement de fonction.

La revalorisation de cette indemnité sera indexée sur l'indice d'inflation retenu et communiqué par la FNCA lors des NAO de branche.

RLC - EJ EA NG

2.3 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ANIMATION ET DE REPRESENTATION DU CREDIT AGRICOLE SUR SON TERRITOIRE

S'agissant d'une indemnité, elle est versée tant que le manager exerce cette fonction et selon le principe indemnitaire, elle cesse d'être versée lorsque qu'il n'exerce plus un métier tel que défini au présent article 2.

ARTICLE 3 – PRIME DE SECRETARIAT DE CAISSE LOCALE

3.1 - BENEFICIAIRES

Dans le cadre du renforcement de l'action mutualiste et afin de reconnaitre la contribution à l'animation des Caisses locales, il est prévu l'attribution d'une prime annuelle de secrétariat de Caisse locale.

Cette prime est versée aux Directeurs d'agence en complément de l'indemnité d'animation et de représentation du Crédit Agricole sur son territoire visée à l'article 2 et aux Responsables d'agence secrétaires de Caisse locale.

3.2 – MONTANT DE L'INDEMNITE

La prime de secrétariat de Caisse locale est de 1500 euros brut annuel.

Un montant de 100 euros brut est versé mensuellement sur douze mois.
Le versement du solde de 300 euros brut est versé à la clôture du cycle annuel mutualiste sur la paie du mois de mai.
Le versement du solde de 300 euros est conditionné au respect de trois critères cumulatifs visés à l'article 3.3.

Le montant versé ne varie pas selon que le secrétariat soit assuré pour une ou plusieurs Caisses locales.

La revalorisation de cette indemnité sera indexée sur l'indice d'inflation retenu et communiqué par la FNCA lors des NAO de branche.

Cette prime cesse d'être due de plein droit si le secrétaire de caisse locale qui bénéficiait de cette prime est affecté sur un poste sans activité de secrétariat de caisse locale.

RC - ES BA NG

MV

3.3 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA PRIME DE SECRETARIAT DE CAISSE LOCALE

Le versement de la prime de secrétariat de Caisse locale est conditionné à la réalisation de trois critères cumulatifs :

- La tenue de 4 Conseils d'administration par an au minimum ;
- La production et la qualité des procès-verbaux des conseils règlementaires ;
- La réalisation d'une animation mutualiste par an.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD – CLAUSE DE REVOYURE

Le présent accord prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée.

Il pourra être révisé conformément aux dispositions des articles L2261-7 et suivants du Code du travail. Il pourra également être dénoncé conformément aux dispositions des articles L2261-9 du même Code.

Les parties conviennent de se réunir pour examiner dans les meilleurs délais les conséquences de toute évolution législative ou règlementaire ayant un impact sur les dispositions du présent accord ou sur les conditions de son application.

Par ailleurs, les parties conviennent de se réunir trois ans après la mise en œuvre effective du présent accord afin de dresser le bilan du dispositif et envisager son éventuelle évolution.

ARTICLE 5 – FORMALITES DE DEPOT

Conformément à la législation, le présent accord sera déposé auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ainsi qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes.

RLC – ES DA NG

ML

Ploufragan, le 20 février 2023

Les Délégués Syndicaux

LA DIRECTRICE GENERALE

Michèle GUIBERT

Pour la CGT Elise ANDRÉ

Pour FO Emma JACQUIN

Pour le SNECA CFE-CGC Roselyne LE CORRE

Pour SUDCAM Noëlle GORÉ